

**Réseau National de Défense des Droits
Humains (RNDDH)**

**Le RNDDH présente la
radiographie des prisons du pays**

Octobre 2009

RESUME

Le système carcéral haïtien tel qu'il fonctionne aujourd'hui constitue une source de préoccupations pour la société haïtienne. Les prisons, au lieu d'offrir aux détenus un espace de correction et de réhabilitation, représentent une source d'insécurité tant pour les détenus que pour la société elle-même.

Suivant les normes internationales, l'espace carcéral par détenu est de 4 m² 50. La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), devant son incapacité à respecter cette disposition, projette d'octroyer un espace minimal de 2 m² 50 par détenu. Aujourd'hui, l'espace total de détention en Haïti est estimé à 5.041 m² 53, avec un nombre de places réelles de 2.017 détenus au regard de la projection de 2 m² 50 de la DAP. Or, pour ce même espace, la population carcérale, au 13 octobre 2009, est de 8.898 détenus, soit une moyenne de 0 m² 60 par détenu. Par conséquent, les détenus évoluent dans une totale promiscuité. Faute d'espace, ils se couchent par relève à même le sol, ou fabriquent des hamacs pour dormir. De plus, Les prisons se situent dans un environnement crasseux, malsain, avec parfois, des piles d'immondices adjacentes, exposant ainsi les détenus à toutes sortes de maladies telles que la galle, la grattelle, la tuberculose, la leptospirose, la sarcoptose.

Les conditions susmentionnées sont la cause de plusieurs cas de décès répertoriés dans les prisons haïtiennes. De janvier octobre 2009, 62 détenus ont perdu la vie contre 54, en 2008 alors que nombre de détenus tombent malades en raison des conditions inhumaines et dégradantes dans lesquelles ils évoluent au sein des prisons.

Malgré les différentes mesures prises par les autorités en vue de réduire le taux de détention préventive prolongée, 75.8 % de la population carcérale sont en attente de jugement.

Parallèlement, les conditions de travail des agents pénitentiaires sont pénibles. Sans plan de carrière et sans matériels adéquats de fonctionnement tels que boucliers, gaz lacrymogène, menottes, gants, cache-nez, eau à pression, etc., ils accomplissent un travail appréciable avec le peu de moyens dont ils disposent.

De tout ce qui précède, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) ainsi que ses Réseaux Départementaux invitent les autorités concernées, à l'occasion de la journée internationale des prisonniers, à se pencher sérieusement sur la problématique de la prison en Haïti en vue d'adresser les différents problèmes auxquels fait face le système carcéral haïtien et d'amorcer enfin la réforme carcérale annoncée depuis plusieurs années.

Sommaire

	Pages
I. INTRODUCTION	03
II. FONCTIONNEMENT DE LA DAP	03
1. Structure de la DAP	03
2. Conditions de travail des agents de la DAP	04
3. Prise en charge	04
a. Santé	04
b. Nourriture et autres	05
III. RADIOGRAPHIE DU PARC CARCERAL HAÏTIEN	06
1. Prison Civile de Port-au-Prince	06
2. Prison Civile de Delmas	07
3. Prison Civile de l'Arcahaie	08
4. Prison Civile de Carrefour	09
5. Prison Civile de Pétion-ville	10
6. Prison Civile de Fort-Liberté	11
7. Prison Civile de la Grande Rivière du Nord	12
8. Prison Civile du Cap-Haïtien	13
9. Prison Civile de Port-de-Paix	14
10. Prison Civile de l'Anse à veau	15
11. Prison Civile de Coteaux	15
12. Prison Civile de Jacmel	16
13. Prison Civile de Jérémie	17
14. Prison Civile des Cayes	18
15. Prison Civile de Hinche	18
16. Prison Civile de Mirebalais	19
17. Prison Civile de Saint Marc	20
IV. COMMISSARIATS TRANSFORMES EN PRISONS	21
1. Commissariat des Gonaïves	21
2. Commissariats d'Aquin et de Petit-Goâve	21
3. Commissariat de la Croix des Bouquets	21
4. Commissariat de Miragoâne	22
V. DETENUS DECEDES	22
VI. SITUATION DES FEMMES ET FILLES EN CONFLIT AVEC LA LOI	22
VII. CLASSIFICATION DES DOSSIERS PAR ANNEE D'INCARCERATION	23
VIII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	24

I. INTRODUCTION

Les autorités haïtiennes, depuis plus d'une décennie, se donnent pour missions d'améliorer les conditions de détention des détenus et de combattre la détention préventive prolongée. Cependant, les décisions qui ont été prises, jusqu'à date, ne constituent que des palliatifs et n'abordent pas la problématique de la prison dans toute son acuité. En dépit de la création de plusieurs commissions devant se pencher sur la problématique de la détention préventive prolongée et malgré la libération de plusieurs personnes sur la base de raisons dites humanitaires, aucune avancée réelle n'a été réalisée en matière carcérale.

A l'occasion de la journée internationale des prisonniers, le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et ses Réseaux Départementaux se proposent de passer en revue le fonctionnement de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et de faire la radiographie de chacune des dix-sept (17) centres pénitentiaires haïtiens existants.

A travers ce rapport, le RNDDH et ses Réseaux Départementaux entendent attirer l'attention des autorités sur les conditions difficiles de détention et la nécessité d'entamer une réforme en profondeur du système carcéral haïtien.

II. FONCTIONNEMENT DE LA DAP

1. Structure de la DAP

Créée par le décret de 1989, l'Administration Pénitentiaire Nationale (APENA) était un organisme autonome, placé sous la tutelle du Ministère de la Justice. Le 29 juin 1995, un autre décret rapporta celui de 1989 et fit de l'APENA un organisme déconcentré du Ministère de la Justice. Le 24 avril 1997, un arrêté présidentiel rattacha l'APENA à la PNH. A ce stade, la dénomination APENA est remplacée par Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

La DAP est dirigée par un Commissaire Principal. Pour des raisons de sécurité, depuis 2004, son bureau central est transféré à l'espace jadis destiné au Centre de Formation Permanente des agents de la DAP. Le bureau central dispose d'un budget d'investissement destiné à mettre en œuvre les activités programmatiques de la DAP et d'un budget de fonctionnement.

La DAP est divisée en quatre sous-directions. Il s'agit des sous-directions de l'Ouest, du Nord, du Sud, du Centre et de l'Artibonite. Elle compte environ *mille cent trente* (1.130) employés dont *sept cent vingt-quatre* (724) agents: *soixante-quatre* (64) femmes et *six cent soixante* (660) hommes. De plus, La DAP dispose de *quatre vingt treize* (93) véhicules dont *cinquante six* (56) sont fonctionnels, *dix-neuf* (19) non récupérables, *treize* (13) en panne, *deux* (2) en

attente d'immatriculation, *trois* (3) au service de la PNH. Par ailleurs, la DAP possède *deux* (2) camions affectés au transport d'eau et de nourriture aux différents centres de détention.

En raison du mauvais état des tronçons de route reliant **Mirebalais – Hinche** et **Cayes – Jérémie**, les camions n'arrivent pas jusqu'aux centres de détention de **Hinche** et de **Jérémie**. Les provisions destinées à ces centres, sont livrées à **Mirebalais**, pour la prison civile de **Hinche**, et par bateaux, pour celle de **Jérémie**.

2. Conditions de travail des agents de la DAP

Les agents de la DAP travaillent dans des conditions difficiles. Ils n'ont pas de boucliers, de gaz lacrymogène, de menottes, de gants, de cache-nez, d'eau à pression, etc.

Ils ne sont pas protégés par un plan de carrière. Nombre d'entre eux travaillent depuis plus de dix (10) ans avec le même grade, alors qu'ils souhaiteraient faire carrière dans l'institution pénitentiaire. Etant pères et mères de famille, ils n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins car le salaire qui leur est attribué est insuffisant.

La DAP a été placée sous l'administration de la PNH mais, par rapport aux autres unités spécialisées de cette institution, elle est traitée en parent pauvre. La nourriture des agents est préparée par les détenues de la prison. Celles-ci offrent leur service dans la cuisine ce qui constitue, la plupart du temps, une inquiétude pour les agents.

Cependant, mises à part les prisons civiles de l'**Arcahaie** et de **Pétion-ville** qui dépendent de la Prison Civile de **Port-au-Prince**, chaque prison du pays dispose d'un véhicule destiné à l'extraction judiciaire des prisonniers.

3. Prise en charge

a. Santé

Un directeur médical, *sept* (7) médecins et un hygiéniste dentaire travaillent pour l'administration pénitentiaire. Ils sont assistés de *vingt cinq* (25) infirmiers, infirmières et d'une (1) responsable des femmes enceintes.

Toutes les prisons du pays disposent d'un espace affecté à l'infirmerie. Cependant, cet espace étant souvent dépourvu de matériels et de médicaments, les responsables des prisons le convertissent en cellules.

Les prisons civiles situées dans le département de l'Ouest sont les seules à bénéficier régulièrement des services de médecins. Au niveau des autres

prisons du pays, les médecins n'interviennent que sur demande. Conséquemment, des infirmiers et infirmières sont les seuls à fournir les soins de santé dans ces prisons.

Le personnel de santé de la DAP s'élève à *trente-cinq* (35) professionnels et techniciens dont *sept* (7) médecins pour une population carcérale de *huit mille huit cent quatre vingt dix-huit* (8898) détenus jusqu'au 13 octobre 2009, soit un (1) médecin pour *mille deux cent soixante douze* (1.272) détenus. Paradoxalement, il est rarement autorisé aux détenus, de se faire ausculter par les médecins de leur choix, même à leurs frais.

Les détenus sont l'objet de toutes sortes de problèmes d'hygiène : surencombrement des cellules et promiscuité provoquant la propagation de maladies contagieuses, non séparation des personnes atteintes de maladies contagieuses, mauvaise aération, non-éclairage des cellules, absence d'eau propre, fosses sanitaires crasseuses et nauséuses, etc.

Les détenus se plaignent du fait que les médicaments qui leur sont octroyés sont les mêmes, quelle que soit la nature de leurs maux.

b. Nourriture et autres

Un montant de *dix* (10) gourdes par jour est prévu pour l'alimentation de chaque détenu et agent de la DAP. Un menu standard a été élaboré par des médecins de la DAP au profit des prisonniers. Cependant, ce menu n'est pas souvent respecté.

Les détenus reçoivent *deux* (2) repas par jour. Toutefois, ils se plaignent la plupart du temps, de la qualité et de la quantité de la nourriture offerte.

Chaque prison dispose d'un espace utilisé pour le stockage des produits alimentaires et des matériels de nettoyage. Mises à part les prisons civiles de **Port-au-Prince** et de **Pétion-ville** qui détiennent un congélateur, toutes les autres prisons du pays sont obligées de s'approvisionner en denrées périssables, au jour le jour.

L'Etat haïtien n'arrive pas à prendre en charge les détenus convenablement. Des parents de détenus sont obligés d'apporter chaque jour de la nourriture, de l'eau, des troussees d'hygiène, des médicaments, etc. Parfois, même les matelas sont à la charge des parents des détenus ou, au pire des cas, des détenus eux-mêmes.

III. RADIOGRAPHIE DU PARC CARCERAL HAÏTIEN

1. Prison Civile de Port-au-Prince

a. *Présentation*

La Prison Civile de **Port-au-Prince**, connue encore sous les appellations de Pénitencier National ou de Grande Prison, a été construite sous ordre du Roi Louis XV, en 1775, sur les vestiges d'un cimetière colonial. En 1918, sous l'occupation américaine, elle a fait l'objet de grands travaux de réaménagement dans le but d'incarcérer les rebelles Cacos.

Créée à la base pour recevoir *sept cents* (700) personnes, tout au cours de son histoire, de nouveaux blocs ont été annexés au bâtiment principal et, plusieurs travaux de restauration ont été réalisés dans cette prison. Les plus grandes réparations ont été effectuées en 1998. Ce qui a augmenté la capacité totale de la prison à environ *mille* (1.000) détenus, sans prendre en compte les normes internationales en matière d'espace carcéral.

La surface de détention actuelle du **Pénitencier National** est estimée à *mille neuf cent quarante-cinq mètres carrés quarante-quatre centièmes* (1.945 m² 44) pour une capacité de *sept cent soixante dix-huit* (778) détenus, à raison de 2 m² 50¹ par détenu. Cependant, au 13 octobre 2009, pour cette même superficie, la population de la Prison Civile de **Port-au-Prince** est de *quatre mille trois cent dix-sept* (4.317) détenus, soit plus de cinq (5) fois plus de détenus qui disposent chacun d'un espace carcéral réduit à 0 m²45.

La Prison Civile de **Port-au-Prince** est située au cœur du Centre-ville, à l'angle des rues du Centre et de l'Enterrement, deux rues qui, depuis plus de *trois* (3) ans, sont fermées à la circulation, pour des raisons sécuritaires. Les murs d'enceinte, les miradors, l'infirmerie, sont l'objet, actuellement, d'aménagements. Ce centre de détention est divisé en *neuf* (9) quartiers : l'Admission, le Greffe, le Dispensaire, le Hall, la Salette, le Work, la Garde, le Quartier Central, communément appelé Titanic et le Bois-Verna. Ces quartiers comptent *soixante-sept* (67) cellules proprement dites, *deux* (2) cellules de transition et *une* (1) cellule de correction. Chacun des quartiers dispose d'une cour de récréation et des installations sanitaires.

Les fosses de la prison sont en fait, des rigoles où les détenus font leurs besoins physiologiques. Ces rigoles doivent être obligatoirement curées au moins *trois* (3) fois par semaine par une compagnie privée. Mais, tenant

¹ La DAP travaille actuellement à mettre à la disposition de chaque détenu un espace carcéral minimal de 2 m² 50, à défaut de 4m²50, tel que prévu par les instruments internationaux. Cette disposition doit être appliquée dans prisons réhabilitées. Dans les prisons en construction, la DAP entend respecter les normes internationales. Les analyses du RNDDH et de ses réseaux évaluent l'espace carcéral actuel mis en parallèle aux projections de 2m² 50 de la DAP.

compte du nombre de personnes incarcérées au **Pénitencier National**, ces rigoles ne sont pas suffisantes.

Les conditions hygiéniques et sanitaires du **Pénitencier National** sont déplorable, en raison de la promiscuité dans laquelle évoluent les détenus et du surencombrement carcéral. En effet, les cellules sont excessivement surchargées. Elles n'offrent pas d'accès aux rayons du soleil et dégagent une odeur nauséuse. Les détenus qui y évoluent sont sujets à diverses maladies telles que la grattelle, la démangeaison, la sinusite, la tuberculose, etc. Cette situation est aggravée par la circulation jour et nuit, de rats au sein de la prison.

Des travaux de réparation sont en cours dans l'ancien dispensaire du **Pénitencier National**. Un nouveau bâtiment de *deux* (2) niveaux, a été construit pour servir de dispensaire. Cependant, ce nouveau bâtiment sert à la fois de dispensaire et de cellule. En effet, près de *deux cents* (200) détenus, malades pour la plupart, y sont logés.

Généralement, les détenus du **Pénitencier National** dorment par relève. Certains, pour dormir, utilisent les fenêtres des cellules, occasionnant par là, l'inflammation de leurs pieds ; d'autres utilisent des draps, amarrés en hamacs. De plus, la chapelle **Notre Dame de la Salette, saint patron des prisonniers**, inaugurée au **Pénitencier National** en 1918, est transformée, depuis quelques années, en cellules.

b. Fonctionnement

La Prison Civile de **Port-au-Prince** compte *cent soixante* (160) agents dont *dix* (10) femmes, *vingt-six* (26) employés civils et *trente-deux* (32) contractuels.

Au moment de la cueillette d'informations, la Prison Civile de **Port-au-Prince** détient *sept* (5) véhicules de service et *deux* (2) véhicules de fonction dont un est en panne, des ordinateurs dont *deux* (2) sont placés au service de détenus écrivains, plusieurs classeurs. La prison est aussi pourvue d'une banque de données.

La Prison Civile de **Port-au-Prince** est alimentée en eau courante et en électricité. Elle dispose en outre d'*une* (1) génératrice.

c. Population carcérale

Au 13 octobre 2009, la Prison Civile de **Port-au-Prince** compte *quatre mille trois cents dix sept* (4.317) prisonniers dont *six cent quarante-six* (646) condamnés et *trois mille six cent soixante-onze* (3.671) détenus, soit 85.04 %, en attente de jugement.

2. Prison Civile de Delmas

a. Présentation

Inaugurée le 30 octobre 2005 par la DAP, la nouvelle Prison Civile de **Delmas** est consacrée à la garde des mineurs garçons en conflit avec la Loi. Elle est située au dos du Commissariat de **Delmas** 33, communément appelé **Fort Dimanche**. Elle compte une cour de récréation bien aménagée, avec des espaces réservés à la formation des mineurs qui y sont incarcérés. La prison compte *sept* (7) salles de classe, un terrain de jeu.

La surface de détention totale de cette prison est de *cent seize* mètres carrés (116 m²), pour une capacité d'accueil de *quarante-six* (46) détenus, éparpillés dans *quatre* (4) cellules, à raison de 2 m² 50 par détenu. Cependant, la prison accueille, au 13 octobre 2009, *cent quatre vingt dix* (190) détenus qui disposent donc d'un espace carcéral moyen de 0 m² 61.

Les installations sanitaires modernes sont placées dans l'enceinte même de la prison. Cependant, elles sont en très mauvais état et dégagent des odeurs pestilentielles.

b. Fonctionnement

La prison compte *trente et un* (31) agents dont *sept* (7) femmes, *huit* (8) employés civils, *onze* (11) contractuels.

La Prison Civile de **Delmas** dispose d'*un* (1) véhicule, de plusieurs ordinateurs et classeurs, d'*un* (1) inverter. Elle est alimentée en eau et en électricité.

c. Population carcérale

La Prison Civile de **Delmas** garde, au 13 octobre 2009, *cent quatre vingt-dix* (190) détenus, dont *dix-huit* (18) condamnés et *cent soixante-douze* (172), en détention préventive, soit 90.53 %.

Vingt-deux (22) élèves dont *vingt et un* (21) en sixième année fondamentale et un (1) en neuvième année fondamentale ont réussi aux examens officiels de l'année académique 2008-2009.

3. Prison Civile de l'Arcahaie

a. Présentation

Inaugurée le 18 mai 2003, la prison civile de l'**Arcahaie** a été créée dans le but de décongestionner la prison civile de **Port-au-Prince**, qui, à cette époque, comptait environ *deux mille cinq cents* (2500) détenus. Elle est située non loin

du Commissariat et est construite sur un périmètre réduit. Elle compte une seule cour de récréation qui sert aussi de parler aux visiteurs.

La prison compte au total *douze* (12) cellules dont l'une est réservée aux femmes. L'actuelle surface de détention de cette prison est de *cent quatorze mètre carrés et dix centièmes* (114 m² 10) avec un espace carcéral par détenu estimé à 0 m² 47 pour une population de *deux cent quarante* (240) détenus au 13 octobre 2009.

Un (1) seul espace exigü est réservé à la fois au bureau du chef de poste, au dispensaire, au greffe de la prison et au bureau de l'assistant légal.

b. Fonctionnement

La prison dispose de *vingt huit* (28) policiers dont *trois* (3) femmes, *quatre* (4) employés civils, *six* (6) contractuels et est pourvue de *deux* (2) dortoirs.

La prison ne dispose pas de véhicule. Elle compte cependant *une* (1) génératrice, plusieurs classeurs métalliques et est alimentée en électricité et en eau courante.

c. Population carcérale

La population carcérale de la Prison Civile de l'**Arcahaie** est de *deux cent quarante* (240) détenus au 13 octobre 2009. Parmi eux, *quatre-vingt dix-neuf* (99) sont condamnés et *cent quarante et un* (141), soit 58.75 %, sont en attente de jugement.

Selon les détenus, les agents de ce centre pénitentiaire font souvent usage du bâton.

4. Prison Civile de Carrefour

a. Présentation

La Prison Civile de **Carrefour** est située sur la route de **Carrefour**, au Boulevard Jean Jacques Dessalines, au cœur même des activités de cette commune. Elle a été construite en 1998 sur un terrain privé, abandonné à l'époque et sur lequel se trouvait une tannerie. Ce terrain a été récupéré par l'Etat haïtien en vue de la construction du commissariat de **Carrefour** (OMEGA) et de ce centre de détention.

La Prison Civile de **Carrefour**, a déjà fait l'objet de plusieurs travaux de réaménagement. Cependant, des travaux d'agrandissement, entrepris récemment par l'Etat haïtien, en vue d'augmenter la capacité d'accueil de cette prison, sont suspendus alors qu'ils auraient dû être terminés depuis avril 2009.

L'espace de détention de la Prison Civile de **Carrefour** s'étend sur une superficie de *deux cent trente-huit mètres carrés et vingt neuf centièmes* (238 m² 29) pour une capacité de *quatre vingt quinze* (95) détenus. Elle compte *six* (6) cellules à proprement parler et *une* (1) cellule de correction. Elle accueille, au 13 octobre 2009, *trois cent cinq* (305) détenus, soit 0 m² 78 par détenu.

La prison est alimentée en eau et en électricité. Les installations sanitaires, les fosses incluses, sont situées non loin des cellules. Les espaces faisant office de cuisine et de dispensaire sont inappropriés.

De plus, les cellules regorgent de rats, de fourmis et, des cas de grattelles, sont légion dans cette prison.

b. Fonctionnement

La prison compte *quarante-quatre* (44) agents dont *deux* (2) femmes, *douze* (12) employés civils et *huit* (8) contractuels. Elle possède en outre *un* (1) véhicule roulant, *deux* (2) ordinateurs, des classeurs métalliques et *une* (1) génératrice.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée, au 13 octobre 2009, à *trois cent cinq* (305) détenus dont *quarante cinq* (45) condamnés et *deux cent soixante* (260), soit 85.25 % en attente de jugement.

5. Prison Civile de Pétion-ville

a. Présentation

La Prison Civile de **Pétion-Ville** est une bâtisse de *cent cinquante huit mètres carrés et quarante-cinq centièmes* (158 m²45). Depuis 2004, elle est affectée aux femmes et filles en conflit avec la Loi.

Limitrophe du commissariat de police de **Pétion-ville**, elle est placée en plein centre de cette commune.

Sa construction remonte au début des années *quatre-vingts* (80), et s'installe sur une superficie de *cent cinquante-huit mètres carrés et quarante-cinq centièmes* (158 m² 45). Elle accuse une capacité totale d'accueil estimée à environ *cent* (100) détenues, sans tenir compte des normes internationales en matière d'espace carcéral. La prison comporte *dix-sept* (17) cellules qui, ajoutées aux *deux* (2) parloirs transformés en cellules, en totalisent *dix-neuf* (19) où sont gardées, jusqu'au 13 octobre 2009, *trois cent seize* (316) détenues femmes et filles soit 0 m² 50 par détenue. Parmi les détenues, *quinze* (15) sont enceintes.

Les cellules de la prison ne sont ni bien aérées ni ensoleillées. *Deux* (2) installations sanitaires intérieures sont hors fonction. Pour leur bain et leurs besoins physiologiques, les détenues utilisent, sans intimité aucune, l'arrière-cour de la prison où certaines commodités sont installées.

b. Fonctionnement

La prison compte *cinquante* (50) agents de la DAP dont *vingt-neuf* (29) femmes et *vingt et un* (21) hommes, *douze* (12) employés civils et *treize* (13) contractuels.

La prison dispose d'*un* (1) véhicule, de plusieurs classeurs métalliques et ordinateurs.

c. Population carcérale

La population carcérale de la Prison Civile de **Pétion-ville** est estimée, au 13 octobre 2009, à *trois cent seize* (316) détenues dont *vingt neuf* (29) condamnées et *deux cent quatre vingt sept* (287), soit 90.82 %, en attente de jugement.

Parmi les détenues, il y a *vingt-neuf* filles dont *trois* (3) condamnées et *vingt-six* (26), soit 89.65 %, en attente de jugement.

6. Prison Civile de Fort-Liberté

a. Présentation

Transformée en 1996 en prison civile avec la création de l'APENA, la Prison Civile de **Fort-Liberté** est une ancienne prison militaire.

L'espace de détention est estimé à *cent cinquante trois mètres carrés et quarante et un centièmes* (153 m² 41) pour une capacité d'accueil de *soixante et une* (61) personnes, à raison de 2 m² 50 par détenu. La prison de **Fort-Liberté** garde *deux cent seize* (216) détenus au 13 octobre 2009, soit 0 m² 71 par détenu.

La Prison Civile de **Fort-Liberté** dispose d'un puits situé au beau milieu de la cour de la prison et à proximité des latrines, causant la pollution de l'eau. Conséquemment, les détenus de ce centre de détention sont sujets à toutes sortes de maladies liées à l'usage d'une eau malsaine. De ce fait, plusieurs cas de maladies cutanées ont été dépistées telles que grattelle, galle, démangeaison, etc.

L'espace limité de cette prison ne facilite pas la récréation des détenus. Ces derniers restent constamment dans leurs cellules.

b. Fonctionnement

La prison dispose de *vingt et un* (21) agents de la DAP dont ***aucune femme***, un (1) employé civil, *deux* (2) contractuels.

La prison dispose d'*un* (1) véhicule de service et de plusieurs classeurs métalliques. Elle dépend du commissariat de **Fort-Liberté** pour la communication et le courant électrique.

Deux (2) espaces sont aménagés pour la cuisine et le dispensaire respectivement situés à l'extérieur et à l'intérieur de la prison.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *deux cent seize* (216) détenus dont *cent huit* (108) condamnés et *cent huit* (108) soit 50%, en attente de jugement.

7. Prison Civile de la Grande Rivière du Nord

a. Présentation

Aménagée en 1997, la prison civile de la **Grande Rivière du Nord** a été mise en fonction après que la commune ait été relevée au rang de juridiction judiciaire. Avec une surface de détention estimée à *cinquante et un mètres carrés et soixante huit centimètres* (51 m²68), elle a une capacité actuelle de *vingt* (20) détenus, à raison de 2 m² 50 par détenu.

La prison est située en face de la place publique de la **Grande Rivière du Nord**, à côté du Commissariat. Elle compte une cuisine, un dispensaire. Elle n'a pas de mur d'enceinte. La barrière d'entrée ouvre directement sur la détention. De ce fait, les prisonniers n'ont pas droit au plein air en dépit du fait que les cellules soient humides et non aérées et qu'elles dégagent une odeur nauséuse, en raison de leur proximité aux latrines.

La prison compte *cinq* (5) cellules. Elle ne dispose pas d'infirmier, ce dernier ayant démissionné depuis *huit* (8) mois.

b. Fonctionnement

Un réservoir sert à stocker l'eau devant servir au bain des prisonniers et au fonctionnement journalier de la prison qui, cependant, dépend du commissariat pour le courant de ville et la communication téléphonique.

La prison dispose de *quinze* (15) policiers dont ***aucune femme***, *deux* (2) contractuels. Elle a à son actif *un* (1) véhicule, *un* (1) ordinateur, *un* (1) inverter en panne, des classeurs métalliques.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *soixante douze* (72) détenus dont *six* (6) condamnés et *soixante six* (66), soit 91.67%, en attente de jugement.

8. Prison Civile du Cap-Haïtien

a. Présentation

La Prison Civile du **Cap-Haïtien** a été aménagée en 1999 à l'arrière du bâtiment abritant l'Arsenal des Forces Armées d'Haïti (FAD'H) du Nord. Réhabilitée en maintes fois, elle a une capacité d'accueil actuelle de *cent quarante-neuf* (149) détenus, à raison de 2 m² 50 par détenu, sur une superficie de détention estimée à *trois cent soixante treize mètres carrés et vingt deux centièmes* (373 m² 22). Elle garde, au 13 octobre 2009, *cinq cent vingt sept* (527) détenus, soit 0 m² 70 par détenu.

Bien que construite et réadaptée en maintes fois pour servir de prison, la prison civile du **Cap-Haïtien**, est loin de répondre aux normes internationales en matière de détention.

Sa cour intérieure donne sur un grand bidonville. La prison compte *vingt-deux* (22) cellules dont l'une réservée aux femmes et filles, et une autre, aux garçons mineurs. Les cellules ne sont ni propres, ni aérées et ne donnent pas accès au soleil. Elles dégagent des odeurs nauséuses. De plus, le surencombrement est à la base de la grattelle, de la tuberculose, en grande propagation au sein de cette prison.

Les mauvaises conditions sanitaires et les piles d'immondices entreposées non loin du bloc sanitaire de la prison attirent des rongeurs tels que rats, souris, qui occasionnent des cas de leptospirose et d'autres maladies contagieuses.

b. Fonctionnement

La prison compte à son actif, *trente-quatre* (34) agents de la DAP dont ***aucune femme***, *trois* (3) employés civils et *cinq* (5) contractuels.

La prison dispose d'un greffe organisé, d'un mini dortoir pour les agents ainsi que d'un bureau destiné au responsable de la prison.

Elle détient *un* (1) véhicule, *deux* (2) classeurs métalliques, *un* (1) ordinateur. Pour l'alimentation en eau, les prisonniers utilisent *le* puits de la prison situé à l'entrée même de celle-ci.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *cinq cent vingt sept* (527) détenus dont *deux cent vingt sept* (227) condamnés et *trois cents* (300), soit 56.93 %, en attente de jugement.

9. Prison Civile de Port-de-Paix

a. Présentation

Le bâtiment de la Prison Civile de **Port-de-Paix** est un ancien espace des FAD'H, transformé, en 1995, en prison civile avec la création de l'APENA. Sa superficie de détention actuelle est de *cent soixante cinq mètres carrés* (165 m²), pour une capacité d'accueil de *soixante six* (66) détenus, à raison de 2 m² 50 par détenu. Elle garde au 13 octobre 2009 *deux cent quarante six* (246) détenus, soit 0 m² 67 par détenu.

Située sur une colline avec vue sur le centre ville, la Prison Civile de **Port-de-Paix** est totalement non éclairée. De ce fait, les cellules, exigües, ne sont ni aérées, ni éclairées.

La prison dispose d'un parloir, des installations sanitaires non équipées. Elle compte aussi *deux* (2) espaces distincts utilisés pour la cuisine et le dispensaire.

Les conditions sanitaires exécrables engendrent plusieurs cas de grippe, de tuberculose et de sarcoptose, répertoriés à la prison.

b. Fonctionnement

La prison compte *vingt et un* (21) agents de la DAP dont ***aucune femme***, *un* (1) employé civil et *six* (6) contractuels. Elle compte *neuf* (9) cellules incluant une cellule pour les femmes et filles et une cellule pour les garçons.

La prison dispose d'*un* (1) véhicule, d'*un* (1) inverter, d'*une* (1) génératrice et dépend du commissariat pour le courant de ville. Le responsable de la prison s'approvisionne en eau aux **Trois Rivières** pour le fonctionnement de celle-ci.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *deux cent quarante six* (246) détenus dont *quatre-vingt-six* (86) condamnés et *cent soixante* (160), soit 65.04 %, en attente de jugement.

10. Prison Civile de l'Anse à veau

a. *Présentation*

La Prison Civile de l'**Anse à Veau** est construite par les autorités étatiques en 1996, au dos du Commissariat de cette commune. Réaménagée à plusieurs reprises, elle offre une surface de détention estimée à *cent trente cinq mètres carrés et quatre vingt quinze centièmes* (135 m² 95), pour une capacité de *cinquante quatre* (54) détenus, à raison de 2 m² 50 par détenu. Cependant, elle garde au 13 octobre 2009, *cent soixante-quatorze* (174) détenus, soit 0 m²78 par détenu.

Avec les travaux d'aménagement, la Prison Civile de l'**Anse à Veau** donne l'apparence d'une prison confortable. Cependant, vu sa situation physique, en été, une partie est excessivement ensoleillée alors que l'autre partie reste humide. La prison n'a pas de parloir et, les détenus utilisent la cour, à cet effet.

b. *Fonctionnement*

La prison dispose de *vingt et un* (21) agents dont **aucune femme**, *un* (1) employé civil, *quatre* (4) contractuels.

La prison compte *un* (1) véhicule, des classeurs métalliques et un espace réservé au dispensaire.

c. *Population carcérale*

La population carcérale est estimée à *cent soixante quatorze* (174) détenus dont *cent cinq* (105) condamnés et *soixante neuf* (69), soit 30.66 %, en attente de jugement.

11. Prison Civile de Coteaux

a. *Présentation*

La Prison Civile de **Damassin / Coteaux** a été créée en 2003 pour servir d'annexe à la prison civile des **Cayes**. Ce centre de détention est logé dans une maison, louée d'un particulier et aménagée par la DAP. Le bâtiment en lui-même n'est pas approprié à une prison. Il est limitrophe d'une église et de maisons privées.

Située à **Damassin** sur la route principale de cette localité, Les pièces utilisées comme cellules sont exigües et peu aérées. La prison ne dispose pas de cour récréative. Elle a un petit espace utilisé comme dispensaire et un autre, comme cuisine. Elle n'a pas de parloir.

Sa surface de détention, établie sur *quatre vingt quatre mètres carrés et cinquante centièmes* (84 m² 50), compte *six* (6) cellules dont *une* (1) cellule réservée aux femmes. Elle a une capacité totale de *trente-quatre* (34) détenus. Cependant, elle garde, au 13 octobre 2009, *quatre vingt dix sept* (97) détenus, soit 0 m² 87 par détenu.

b. Fonctionnement

La Prison Civile de **Damassin /Coteaux** compte *dix-huit* (18) agents de la DAP, inclus, un responsable de prison et dont **aucune femme**. *Trois* (3) employés civils et *quatre* (4) contractuels travaillent aussi dans cette prison qui compte *un* (1) véhicule, *un* (1) ordinateur, *une* (1) génératrice, *un* (1) inverter, *un* (1) panneau solaire et plusieurs classeurs métalliques.

La prison est occasionnellement alimentée en courant électrique.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *quatre vingt dix sept* (97) détenus dont *soixante dix* (70) condamnés et *vingt sept* (27), soit 27.24 % en attente de jugement.

12. Prison Civile de Jacmel

a. Présentation

Le bâtiment de la Prison Civile de **Jacmel** est une ancienne prison des FAD'H, transformée en prison civile en 1995, avec la création de l'APENA.

L'espace de détention, établi sur *six cent vingt-neuf mètres carrés et cinq centièmes* (629 m² 05), fournit une capacité d'accueil de *deux cents* (200) détenus. Elle garde au 13 octobre 2009, *trois cent quatre vingt quinze* (395) détenus, soit 1 m² 59 par détenu.

Située à la rue de la **Comédie**, la Prison Civile de **Jacmel**, même après les travaux de réaménagement, est loin d'être une prison moderne répondant aux normes internationales. A son entrée principale, elle est dotée d'une guérite, suivie de la grande cour où est installé le dispensaire suivi du bloc sanitaire. Ensuite viennent les cellules de détention. La prison est pourvue de *quatorze* (14) cellules et d'*une* (1) cour de récréation.

b. Fonctionnement

La prison a à sa disposition, *un* véhicule, plusieurs classeurs métalliques, des ordinateurs, *un* (1) inverter et *une* (1) génératrice. Elle est pourvue d'un dortoir et est alimentée en eau courante et en courant de ville.

Elle compte *trente huit* (38) agents de la DAP dont *trois* (3) femmes, *deux* (2) employés civils et *cinq* (5) contractuels.

c. Population carcérale

La Prison Civile de **Jacmel** compte *trois cent quatre vingt quinze* (395) détenus dont *cent quarante cinq* (145) condamnés et *cent trente-huit* (138) autres, soit 63.25 % en attente de jugement.

13. Prison Civile de Jérémie

a. Présentation

Construite sous l'occupation américaine, ancienne prison des FAD'H située à la rue **Saint Léger Pierre Louis**, à proximité du Tribunal de Paix de **Jérémie** et réaménagée en 1995, la Prison Civile de **Jérémie** offre un espace de détention estimé à *cent quatre-vingt dix-sept mètres carrés et vingt-huit centièmes* (197 m² 28), pour la réception de *quatre-vingts* (80) détenus. Elle garde au 13 octobre 2009, un nombre de *deux cent deux* (202) détenus, soit 0 m² 97 par détenu.

Le bâtiment de la Prison Civile de **Jérémie** est délabré malgré les nombreuses touches cosmétiques. Les cellules, surencombrées, ne sont pas appropriées à la garde des personnes.

La prison dispose d'un bloc sanitaire situé en plein cœur de la détention, avec un lavoir. Elle est une des rares prisons du pays à ne pas disposer d'un espace pour le dispensaire. De ce fait, le greffe tient lieu de dispensaire.

b. Fonctionnement

La prison compte *vingt sept* (27) policiers dont *deux* (2) femmes, *deux* (2) employés civils et *six* (6) contractuels.

La prison est alimentée en courant de ville. Elle détient *un* (1) véhicule, *un* (1) réservoir. En période de sécheresse, les détenus sont souvent amenés à se servir d'eau salée.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *deux cent deux* (202) détenus dont *trente neuf* (39) condamnés et *cent soixante trois* (163), soit 80.69 %, en attente de jugement.

14. Prison Civile des Cayes

a. Présentation

La Prison Civile des **Cayes** a été créée par les militaires, sous les ordres de Jean Jacques ACAAU. Aménagée en 1995 pour recevoir un nombre de *cent deux* (102) détenus, la prison civile des **Cayes** offre une superficie de détention estimée à *deux cent cinquante quatre mètres carrés et soixante douze centièmes* (254 m²72), à raison de 2 m² 50 par détenu. Elle garde au 13 octobre 2009, *quatre cent trente sept* (437) détenus, soit 0 m²58 par détenu.

Située à la rue Toussaint LOUVERTURE, au dos du Commissariat des **Cayes**, la prison n'est pas à l'abri des intempéries et est souvent inondée. La toiture est en tôle. Le bloc sanitaire de cette prison est vétuste et dégage une odeur nauséabonde.

La prison compte quatorze (14) cellules où sont incarcérées des personnes en conflit avec la Loi en provenance des juridictions des **Cayes** et d'**Aquin**. La prison a une cuisine et un autre espace destiné à la formation des détenus.

b. Fonctionnement

La prison dispose de *vingt-neuf* (29) agents dont *deux* (2) femmes, *trois* (3) employés civils et *quatre* (4) contractuels.

Elle a à son actif *un* (1) véhicule et est alimentée en courant de ville et en eau courante.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *quatre cent trente-sept* (437) détenus dont *cent vingt-trois* (123) condamnés et *trois cent quatorze* (314), soit 71.85% en attente de jugement.

15. Prison Civile de Hinche

a. Présentation

Le bâtiment officiel de la Prison Civile de **Hinche** est une ancienne prison des FAD'H. Vandalisée lors des événements de 2004, la prison a été transférée, pour des raisons de sécurité. Après réaménagement, le bâtiment principal de la prison, offre un espace restreint de *quarante mètres carrés* (40 m²) avec une capacité de *dix* (10) détenus. Au 13 octobre 2009, la prison civile de **Hinche** garde *cent soixante treize* (173) détenus, soit 0 m² 23 par détenu. Lors des saisons pluvieuses, la cour de cette prison construite en terre battue, est impraticable.

Trois (3) cellules dont l'une est destinée aux femmes sont utilisées pour empiler toute la population carcérale de cette juridiction. Les détenus ne bénéficient pas de récréation.

La prison ne disposant pas de mur d'enceinte, lors des bains, les responsables de cette prison font appel aux agents de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour sécuriser la cour et prévenir des cas d'évasion.

Les responsables de la prison ont construit une latrine considérée comme un palliatif. Le greffe tient lieu de dispensaire.

Au moment de la rédaction de ce rapport, à l'instar de la prison de **Carrefour**, les travaux à la Prison Civile de **Hinche**, financés par l'Etat haïtien, ont été suspendus.

b. Fonctionnement

La prison compte *vingt trois* (23) policiers dont *une* (1) femme, *trois* (3) employés civils, *trois* (3) contractuels.

La prison est à la merci de la MINUSTAH pour l'eau et l'électricité. Elle dispose d'*un* (1) véhicule, d'*une* (1) génératrice, d'*un* (1) inverter, de *deux* (2) classeurs délabrés, d'*un* (1) espace pour la cuisine.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *cent soixante treize* (173) détenus dont *quatre vingt dix neuf* (99) condamnés et *cent soixante quatorze* (174) détenus soit, 40.56 % en attente de jugement.

16. Prison Civile de Mirebalais

a. Présentation

La Prison Civile de **Mirebalais** construite en 1957, est une ancienne prison de Militaires et des Volontaires de la Sécurité Nationale (VSN). Après maints aménagements, cette prison offre une surface d'accueil de *cent quatre-vingt-et-un mètres carrés et quinze centièmes* (181m²15) avec une capacité d'accueil de *soixante douze* (72) détenus. Elle garde au 13 octobre 2009, *deux cent soixante quinze* (275) détenus, soit 0 m² 66 par détenu.

Le bâtiment de la prison est fissuré. La prison dispose de *sept* (7) cellules dont *six* (6) pour hommes et garçons et *une* (1) pour femmes. Elle a *une* (1) cour de récréation, *un* (1) dispensaire non équipé, *un* (1) bloc sanitaire et *un* (1) dortoir pour agents.

Elle ne dispose pas de parloir. Les détenus reçoivent les visites dans l'espace même de la détention.

b. Fonctionnement

La prison dispose de *vingt neuf* (29) agents dont **aucune femme**, un (1) employé civil et *quatre* (4) contractuels.

Elle dispose de *deux* (2) véhicules, de *quatre* (4) classeurs métalliques, d'un (1) ordinateur, d'une (1) génératrice, d'un (1) inverter et est alimentée en courant de ville et en eau courante.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *deux cent soixante quinze* (275) détenus dont *cent quatre-vingts* (180) condamnés et *quatre vingt quinze* (95) autres, soit 34.55 %, en attente de jugement.

17. Prison Civile de Saint-Marc

a. Présentation

La Prison Civile de **Saint Marc** est une ancienne prison des FAD'H qui, en 1995, a été convertie en prison civile. Elle offre une surface d'hébergement de *deux cent deux mètres carrés et quatre-vingt-quinze centièmes* (202 m² 95), pour *onze* (11) cellules offrant une capacité de *quatre vingt un* (81) détenus. Au 13 octobre 2009, sa population carcérale est estimée à *deux cent quarante quatre* (244) détenus, soit 0 m² 83 par détenu.

La cour centrale de la prison est utilisée comme cour de récréation. La Prison Civile de **Saint-Marc** est actuellement en chantier. Ces travaux de réaménagement sont financés par la Norvège et le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).

La prison dispose d'une cuisine, d'un dispensaire et d'un atelier de formation.

b. Fonctionnement

La prison compte *trente et un* (31) agents dont **aucune femme**, un (1) employé civil, *huit* (8) contractuels. La prison dispose d'un véhicule. Elle est alimentée en eau courante et en électricité de ville.

c. Population carcérale

La population carcérale est estimée à *deux cent quarante quatre* (244) détenus dont *cent sept* (107) condamnés et *cent trente sept* (137), soit 56.15%, en attente de jugement.

IV. COMMISSARIATS TRANSFORMES EN PRISONS

Les événements ayant abouti au départ de Jean Bertrand ARISTIDE ont causé l'évasion de toute la population carcérale nationale et l'endommagement de plusieurs prisons. De ce fait, plusieurs juridictions, notamment, **Fort-National**, **Gonaïves**, **Aquin** et **Petit-Goave**, fonctionnent depuis, sans prisons. Les personnes privées de liberté sont détenues dans les commissariats respectifs de ces villes ou disséminées dans les juridictions les plus proches, occultant ainsi leur chance d'être jugées dans les délais prévus par la Loi, vu les problèmes de transport et de ressources humaines évoqués plus haut.

1. Commissariat des Gonaïves

La Prison Civile des **Gonaïves** a été complètement détruite en février 2004. La Direction Départementale de la Police de l'Artibonite est construite à l'endroit où se trouvait la prison, jadis. Un bâtiment public flambant neuf, destiné à un cyber café a été converti en commissariat avec six (6) cellules pour la garde des personnes retenues.

L'Etat haïtien dispose d'un terrain situé à **Nan Bassin**. Toutefois, aucune étude n'est encore réalisée pour la construction d'une prison civile au profit de cette juridiction.

Les personnes en conflit avec la Loi sont gardées au commissariat susmentionné, dans des conditions déjà lamentables qui empirent, lors des intempéries.

L'administration pénitentiaire alimente le commissariat en nourriture, chaque mois mais, les agents de la DAP n'y sont pas présents.

2. Commissariats d'Aquin et de Petit Goave

Les prisons d'**Aquin**, de **Petit-Goave** ont été désaffectées en raison de leur état de délabrement. Si la prison d'Aquin compte deux (2) contractuels, à **Petit-Goave**, on compte un (1) agent et deux (2) contractuels.

Dans la juridiction d'**Aquin**, les détenus sont logés dans les vestiges de la prison, en dépit des conditions précaires alors que les détenus de la juridiction de **Petit-Goave** sont soit gardés au commissariat, soit transférés à la Prison Civile de **Carrefour**.

3. Commissariat de la Croix des Bouquets

Croix des Bouquets est une commune élevée au rang de juridiction en 2003, et rendue fonctionnelle le 5 octobre 2007. Actuellement, la cour du Commissariat de la **Croix des Bouquets** est en chantier, pour la construction d'une prison moderne pouvant recevoir sept cent cinquante (750) détenus à

raison de 4 m² 50 par détenu. La superficie de détention de cette prison sera de l'ordre de *trois mille trois cent soixante quinze mètres carrés* (3.375 m²), en attendant la construction d'un complexe moderne qui s'étendra sur une superficie de détention de *neuf mille mètres carrés* (9.000 m²) pour une capacité de *deux mille* (2000) personnes à raison de 4 m² 50 par personne. Cependant, en attendant, les personnes en conflit avec la Loi sont gardées pendant des jours, voire des mois, au commissariat avant d'être transférés au **Pénitencier National**.

4. Commissariat de Miragoane

A l'instar de la juridiction de la **Croix des Bouquets, Miragoane** a été récemment élevée au rang de juridiction judiciaire. Pour la juridiction de **Miragoane**, il n'existe, à date, aucune perspective de construction d'une prison civile. Toutefois, à l'arrière-cour du commissariat, la MINUSTAH a réalisé des aménagements. Un bloc sanitaire moderne et un bureau du greffe ont été construits. *Cinq* (5) cellules ont été aménagées dont *l'une* (1) pour les femmes. Cependant, le bloc sanitaire est utilisé par les agents de la PNH et, la DAP n'a toujours pas installé un greffier.

Ces commissariats sont alimentés mensuellement en nourriture par la DAP.

V. DETENUS DECEDES

Les mauvaises conditions générales de détention susmentionnées constituent, en Haïti, le lot quotidien des personnes privées de liberté. Certains détenus s'y accommodent tant bien que mal dans l'espoir de leur libération. D'autres succombent. En effet, de janvier à octobre 2009, au moins *soixante deux* (62) personnes incarcérées ont perdu la vie dont *soixante* (60), à la seule Prison Civile de **Port-au-Prince**.

VI. SITUATION DES FEMMES ET FILLES EN CONFLIT AVEC LA LOI

Sur une population carcérale estimée à *huit mille huit cent quatre-vingt dix-huit* (8.898) détenus, au 13 octobre 2009, *quatre cent trente-neuf* (439) sont des femmes et *trente six* (36), des fillettes en conflit avec la Loi. Toutefois, sur tout le territoire national, il n'existe qu'une seule prison spécifiquement réservée aux Femmes : il s'agit de la Prison Civile de **Pétion-ville** qui compte *deux cent quatre vingt sept* (287) femmes et *vingt neuf* (29) mineures en dépit d'une capacité maximale de *cent* (100) détenues.

Dans les prisons autres que celles de **Port-au-Prince**, les autorités réservent une cellule devant garder les femmes et les mineures. En dépit du fait qu'elles accueillent des femmes et des filles, *huit* (8) prisons ne comptent aucune femme parmi leurs agents pénitentiaires. Il s'agit des prisons du **Cap-Haïtien**, de **Fort-Liberté**, de **Port-de-Paix**, de la **Grande Rivière du Nord**, de **l'Anse à Veau**, des **Coteaux**, de **Mirebalais** et de **Saint-Marc**.

Parmi les *quatre cent trente-neuf* (439) femmes en détention, *cinquante six* (56) sont condamnées et *trois cent quatre-vingt-trois* (383) soit 87.24 %, sont attende de jugement. Quant aux filles, elles sont au nombre de *trente-six* (36) en détention dont *quatre* (4) condamnées et *trente deux* (32) soit 87.50 % en attente de jugement.

A l'instar de toutes les couches de la population carcérale, les femmes et les filles subissent les conditions déplorables de détention. Elles ne sont pas soumises à un régime particulier. Elles sont souvent malades en raison de la mauvaise qualité de l'eau qui leur est attribuée pour leurs ablutions.

Au total, la DAP compte *soixante quatre* (64) agents pénitentiaires femmes pour une population féminine de *quatre cent soixante quinze* (475) détenues soit *un* (1) agent pour chaque *sept* (7) détenues femme, sans tenir compte du fait que ces agents femmes ne sont pas affectées dans toutes les prisons du pays et qu'elles travaillent par rotation.

VII. CLASSIFICATION DES DOSSIERS PAR ANNEE D'INCARCERATION

L'une des raisons de la prolongation illégale de la détention préventive est l'absence caractérisée d'une inspection systématique du travail du maillon le plus important de la chaîne pénale.

En effet, les juges d'instruction travaillent selon un horaire fantaisiste, mis sur pied selon leur convenance. Elles sont nombreuses, les personnes en conflit avec la Loi qui, au cours des *cing* (5) dernières années, savoir de 2004 à 2009, sont gardées en prison alors que leurs dossiers font l'objet d'une instruction judiciaire par le Cabinet d'Instruction.

Le tableau suivant présente *deux* (2) prisons de l'Ouest pour illustrer la gravité de cette situation.

Année d'incarcération	Nombre de personnes
Prison civile de Port-au-Prince	
2004	80
2005	337
2006	539
2007	971
2008	1179
Prison Civile de Pétion-ville	
2004	5

2005	34
2006	32
2007	69
2008	129

Ces *deux* (2) prisons sont citées à titre d'exemple, en raison de leur importante capacité par rapport aux autres prisons. Ces *deux* (2) centres de détention à eux seuls, accusent une population carcérale de *quatre mille six cent trente-trois* (4.633) détenus. Parmi eux, *trois mille trois cent soixante-quinze* (3.375) sont incarcérés entre 2004 et 2008.

VIII. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Aujourd'hui, les cas de tortures ne sont pas systématiquement enregistrés dans les prisons cependant, les conditions générales de détention, incluant la promiscuité et le surencombrement carcéral constituent en soi des actes de traitements cruels, inhumains et dégradants. La prison haïtienne s'apparente donc à un lieu de déshumanisation. Les prisonniers ne sont pas convenablement pris en charge par les autorités étatiques, les dossiers stagnent au niveau de l'appareil judiciaire, les parents des personnes privées de liberté font la queue parfois, toute une journée aux portes des prisons pour l'approvisionnement des détenus en besoins élémentaires tels que : eau, savons de toilette, médicaments, draps, matelas, nourriture, etc.

Le surencombrement actuel des prisons ne résulte pas tant d'une surpopulation carcérale que d'un manque flagrant d'espace pénitentiaire et, bien que les autorités fassent des conditions de détention leur cheval de bataille, ce n'est qu'à pas de tortue qu'ils essaient de trouver des solutions cosmétiques.

Au niveau de la DAP, certains efforts sont consentis pour le décongestionnement des prisons notamment la construction en cours de la Prison Civile de la **Croix des Bouquets**. Les différents travaux de réaménagement effectués par la DAP et la construction d'un centre de rééducation pour mineurs, ne peuvent constituer que des palliatifs à la problématique du surencombrement carcéral s'il n'existe pas un plan national pour combattre la criminalité organisée et le banditisme et si les autorités concernées continuent de procéder à des arrestations avant enquêtes.

Selon les normes internationales en matière de détention, *un* (1) agent pénitentiaire doit être affecté à la surveillance d'un maximum de *quatre* (4) détenus. Or, actuellement, la DAP dispose d'un total de *sept cent vingt-quatre* (724) agents à raison d'*un* (1) agent pour *treize* (13) détenus, en partant de l'idée que tous les agents travaillent *vingt-quatre* (24) heures par jour.

Il est regrettable que les agents de la DAP continuent d'être traités en parents pauvres et d'être forcés à travailler dans des conditions difficiles, sans moyens adéquats.

Malgré la réalisation régulière des sessions d'assises criminelles avec et sans assistance de jury dans toutes les juridictions du pays, les retombées sur le système carcéral sont loin d'être palpables. Il est impérieux que les juges de siège, les commissaires et substituts commissaires du gouvernement ainsi que les juges d'instruction s'accordent pour réduire le taux de détention préventive prolongée.

Additionné à cela, il est étonnant que des juges d'instruction instruisant certains dossiers depuis 2004, n'arrivent pas à émettre une ordonnance *cing* (5) ans après, alors qu'ils concluent sur des dossiers dont les enquêtes ont débuté en 2008 et 2009.

De tout ce qui précède, le RNDDH et ses Réseaux Départementaux recommandent aux autorités concernées de :

- ✓ Prendre en charge convenablement et totalement, toutes les personnes incarcérées ;
- ✓ Respecter l'Ensemble des Règles Minima pour le Traitement des Détenus et les Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires ;
- ✓ Construire des prisons modernes capables d'apporter une réponse aux problèmes carcéraux actuels et non des palliatifs ;
- ✓ Augmenter le nombre d'agents pénitentiaires avec une approche basée sur le genre ;
- ✓ Offrir la possibilité d'un plan de carrière aux agents de la DAP ainsi que des sessions de formation continue ;
- ✓ Reprendre les travaux de réhabilitation amorcés dans certaines prisons ;
- ✓ Porter les magistrats à travailler sérieusement sur les dossiers en souffrance selon la « méthode PEPS » ***premier entré, premier sorti.***